

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.
Mme Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY
- M. Richard DE SANTIS
- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- M. Joël MORNAY pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Philippe GAGET a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET GENERAL).201904461

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. 201904462

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE, hors la présence du Maire, le compte administratif 2018 de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2018		INVESTISSEMENT 2018	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2017		318 626,58 €	228 547,59 €	
Opérations de l'exercice	1 819 654,12 €	2 166 737,84 €	1 003 434,43 €	732 669,33 €
TOTAUX	1 819 654,12 €	2 485 364,42 €	1 231 982,02 €	732 669,33 €
Résultat de clôture		665 710,30 €	499 312,69 €	

Besoin de financement	499 312,69 €	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	499 312,69 €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	499 312,69 €	
Excédent total de financement		
BUDGET 2019	499 312,69 €	Affectés au compte 1068
	166 397,61 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
 - 499 312.69 € au Compte R1068 Investissement.
 - 166 397.61 € au compte R002 Fonctionnement

- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FIXATION DU TAUX 2019 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES. 201904463

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE le taux des trois taxes pour 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation	12.92 %
Taxe Foncière Bâti	19.14 %
Taxe Foncière Non Bâti	46.86 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2019.201904464

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 2 298 169 € en section d'exploitation,
- 1 462 091 € en section d'investissement.

COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET ASSAINISSEMENT).201904465

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS. 201904466

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2018 du Service Assainissement dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLO, Adjoint, de la façon suivante :

	EXPLOITATION 2018		INVESTISSEMENT 2018	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2017		67 984,72 €		35 804,45 €
Opérations de l'exercice	98 476,44 €	24 694,76 €	7 758,48 €	19 089,68 €
TOTAUX	98 476,44 €	92 679,48 €	7 758,48 €	54 894,13 €
Résultat de clôture		- 5 796,96 €		47 135,65 €

Besoin de financement - €
Excédent de financement

Restes à réaliser (RAR)

Besoin de financement - €
Besoin de financement RAR - €

Besoin total de financement - €
Excédent total de financement

47 135,65 € au compte 001 excédent d'investissement report

- 5 796,96 € au compte 002 Excédent de fonctionnement rep

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :

- 5 797 € au compte D001 Déficit de fonctionnement
- 47 135 € au compte R001 Excédent d'investissement

- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019.201904467

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif Assainissement 2019, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 58 649 € en section d'exploitation,
- 100 987 € en section d'investissement.

COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET COMMERCE MULTISERVICE).

201904468

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMERCE MULSERVICE. 201904469

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Commerce Multiservice dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2018		INVESTISSEMENT 2018	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2018		- €		
Opérations de l'exercice		24 279,00 €	57 833,51 €	20 150,00 €
TOTAUX	- €	24 279,00 €	57 833,51 €	20 150,00 €
Résultat de clôture		24 279,00 €	37 683,51 €	

Besoin de financement	37 683,51 €
Excédent de financement	- €
Restes à réaliser (RAR)	
Besoin de financement	37 683,51 €
Besoin de financement RAR	- €
Besoin total de financement	37 683,51 €
Excédent total de financement	

- ❖ DÉCIDE d'affecter l'excédent global de fonctionnement de 24 279 € ainsi :
 - 3 926 € au Compte 002 Excédent de fonctionnement
 - 20 353 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement

Cette répartition tient compte de la rectification de la mauvaise imputation de la subvention d'un montant de 7 569 € perçue en 2018 en section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement ; un crédit d'un montant équivalent sera prévu au budget primitif 2019 au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE MULTISERVICE 2019.201904470

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif Commerce Multiservice 2019, dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- 11 636 € en section d'exploitation,
- 59 536 € en section d'investissement.

BUDGET COMMERCE MULTISERVICE - DUREES AMORTISSEMENTS.201904471

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les durées des amortissements des immobilisations du Budget Commerce Multiservice ouvert en 2018.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Toutefois, il précise que, bien que ce soit facultatif, il est souhaitable d'amortir les immobilisations du budget commerce multiservice. Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10 ans

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADES. 201904472

Monsieur le Maire signale que des agents peuvent bénéficier d'avancements de grades, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui doit se réunir le 9 avril 2019.

- Monsieur François CHABERT, a le grade d'attaché territorial depuis le 1^{er} août 1993 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé au grade d'attaché principal à compter du 10 avril 2019

- Monsieur Olivier PAGÈS a le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe depuis le 1^{er} octobre 2017 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé agent de maîtrise à compter du 15 avril 2019.
- Madame Catherine LABROSSE a le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe depuis le 1^{er} mars 2014 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommée adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2019.
- Madame Jacqueline BERRY a le grade d'agent technique depuis le 1^{er} septembre 2010 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommée agent technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2019.
- Madame Cécile SAREAU a le grade d'assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} février 2017 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommée assistant de conservation Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Monsieur Christian SENAILLET a le grade d'agent de maîtrise depuis le 1^{er} août 2015 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), les postes nécessaires à la nomination des agents susmentionnés.
- FERME à la date de leur nomination les postes qu'ils occupaient sauf celui d'attaché territorial en raison du futur remplacement du DGS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création des postes et les pourvoir par pré-affectation.

La nomination à un poste de responsabilité engendra la redéfinition des attributions de l'agent.

MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DESTINES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL. 201904473

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a, le 27 février 2019, décidé de créer des fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical sur son territoire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de ce fonds de concours pour le fonctionnement 2019 de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE auprès de la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) une aide financière de 31 145 € au titre du Fonds de Concours 2019 destiné au fonctionnement des équipements communaux affectés à l'enseignement musical.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours.

MEDIATHEQUE – MOBILIER - DEMANDES DE SUBVENTIONS. 201904474

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'acquisition de mobilier destiné à la médiathèque.

Ces achats peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
<i>Mobilier</i>			
Chaises - bac BD	DEMCO	1 357,78 €	1 629,34 €
	TOTAL GENERAL	1 357,78 €	1 629,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de la Société DEMCO pour du mobilier destiné à la médiathèque pour un montant total de 1 357.78 € HT

- SOLLICITE les aides de l'Etat (DRAC) et du Département de Saône-et-Loire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU CLOS PELERIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE. 201904475

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la Rue du Clos Pèlerin qui a reçu l'assentiment des riverains. Il s'agit notamment d'assurer la sécurité des piétons par des dispositifs d'écluses permettant de ralentir la vitesse des véhicules et de créer des cheminements piétons.

Le cabinet INGEPRO a estimé la totalité des travaux à réaliser à 294 340.80 € TTC dont 122 019 € pour la voirie et les trottoirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de la rue du Clos Pèlerin et propose de solliciter une subvention au titre des amendes de Police 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le projet d'aménagement global de la Rue du Clos Pèlerin.
- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police 2019 pour les aménagements destinés à protéger les piétons ; le dossier sera déposé dès l'obtention d'un devis précis et détaillé de ces travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à ce dossier.

ASSAINISSEMENT- RENOUELEMENT DU RESEAU EU - SECTEUR TARIAUDIN - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. 201904476

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement du réseau communal a préconisé de renouveler la canalisation d'eaux usées dans le secteur aux abords du Tariaudin pour éviter les eaux parasites et que, pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'avoir recours à une entreprise spécialisée pour la maîtrise d'œuvre.

Après examen de diverses propositions, il s'avère que le Cabinet INGEPRO fournit une prestation complète pour un coût de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIE au Cabinet INGEPRO pour le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées dans le Secteur du Tariaudin pour un coût de 7 920 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire de contracter avec ce cabinet.

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE MBA (MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION). 201904477

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en février 2017,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-

13,

Vu la délibération n°2017-137 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de Habitat 2019-2024 de MBA,

Vu la délibération n°2019-010 arrêtant le projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour transmission aux communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce second PLH concerne les 39 communes de Mâconnais Beaujolais Agglomération, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que MBA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un second PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat

Considérant que les ambitions de ce second PLH sont les suivantes :

- Politique volontariste de sortie de vacance des logements pouvant être « recyclés »,
- Prise en compte de la capacité des opérateurs (privés, publics,..) à produire sur le territoire.
- Augmentation du poids de la ville-centre
- Renforcement du pôle urbain,
- Maintien de la population sur les pôles périurbains,
- Développement raisonné sur les pôles viticole et rurale,

Considérant que les 4 axes du PLH sont les suivants

- Organiser le développement de l'offre résidentielle au service d'un développement durable,
- Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptés aux besoins,
- Améliorer et mobiliser le parc de logement existant pour répondre aux besoins et valoriser le parc
- Positionner MBA au centre de la politique locale de l'habitat.

Considérant que le projet de PLH, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic
- Un document d'orientation
- Un programme d'action

Considérant que le projet de PLH 2019-2024 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes les informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements communiqué en février 2017

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du

processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (service de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département...)

Considérant que PLH 2019-2024 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de MBA.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis favorable au projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération.
- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le PLH.

RÉVISION DES TARIFS DU CRÉMATORIUM -2019. 201904478

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention passée avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium,
- Vu les indices de référence mentionnés dans la formule de révision

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer à compter du 8 avril 2019, le taux de la redevance du crématorium à **13.73 €**
- de valider le bordereau des prix du crématorium ainsi :

Crémation Adulte cercueil crémation	757,00 €
Crémation adulte Hors Taille	937,00 €
Crémation adulte chêne massif ou autre bois dur	1 053,00 €
Crémation Adulte Bois dur (Zinc enlevé par l'opérateur mandaté)	1 053,00 €
Crémation enfant 0 à 7 ans	217,00 €
Crémation enfant 8 à 15 ans	308,00 €
Crémation exhumation adulte	546,00 €
Crémations exhumations Communes (article 8) *	299,00 €
Crémation pièce anatomique	438,00 €

SUBVENTION COMMUNALE A L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement). 201904479

Monsieur le Maire rappelle la mission de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de Saône-et-Loire qui apporte une information complète, neutre et gratuite sur toutes les problématiques de logement.

La cotisation 2018 d'un montant de 380 € n'a pas été versée. Il propose de régulariser cet oubli et d'attribuer une subvention d'un montant équivalent à cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- OCTROIE une subvention de 380 € à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de Saône-et-Loire au titre de la cotisation 2018.

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget 2019.